

Unité départementale Anjou Maine
{Pôle risques accidentels

Saint Barthélemy d'Anjou, le 26/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



SOVALIS - Carrefour Market

8 Boulevard Winston Churchill
72100 Le Mans

Références : [2022-029_INSP_SOVALIS – Le Mans_RAP](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2022 dans l'établissement SOVALIS - Carrefour Market implanté 8 Boulevard Winston Churchill 72100 Le Mans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à transmission d'une déclaration d'absence de contrôle complémentaire par l'organisme de contrôle agréé, Bureau VERITAS, par mél du 23/12/2021, l'inspection a programmé une visite réactive le 19/01/2022, en vue de vérifier la levée de la non conformité majeure identifiée et relative au rapport de contrôle de détection de fuite à liquide datant de plus de 5 ans.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOVALIS - Carrefour Market
- 8 Boulevard Winston Churchill 72100 Le Mans
- Code AIOT dans GUN : 0100001472
- Régime : DC
- Statut Seveso : Non Seveso

L'AIOT désigne une station service de distribution de carburants, connexe à un magasin de denrées alimentaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Contrôle DC suite à NCM](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite, l'exploitant de la station service a justifié de la levée de la non conformité majeure, en communiquant par mél du 20/01/2022, les justificatifs (certificat de contrôle).

2-4) Fiches de constats